



**Légende: PAG**

	Parcelle cadastrale / immeuble (1)		Délimitation du degré d'utilisation du sol
	Parcelle / immeuble en réalisation (2)		Délimitation de la zone verte

**Zones urbaines ou destinées à être urbanisées**

	HAB-1 Zone d'habitation 1		BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
	HAB-2 Zone d'habitation 2		BEP-4q Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements
	MIX-u Zone mixte urbaine		BEP-4p Zone de bâtiments et d'équipements publics - déjeûter
	MIX-v Zone mixte villageoise		ECO-e1 Zone d'activités économiques communale type 1
	MIX-r Zone mixte rurale		SP-n Zone d'activités spécifiques nationale
	JAR Zone de jardins familiaux		COM Zone commerciale

**PAP NQ (ZAD - Référence du Schéma directeur)**

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP NQ)

	COS 0,30		CUS 3,45
	CSB 0,60		DL 16

**Zone verte**

	AGR Zone agricole		PARC Zone de parc public
	FOR Zone forestière (1)		VERD Zone de verdure

**Zones superposées**

	PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à sa venue		Secteur et élément protégé d'intérêt communautaire - "environnement construit" - "C"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier (PAP NQ)		Bâtiment protégé
	Zone d'aménagement différé - PAP NQ		Garage et alignement protégés
	Zone de service "urbanisation"		Petit patrimoine

**Service "urbanisation" - éléments naturels**

	Service "urbanisation" - intégration paysagère		Secteur protégé d'intérêt communautaire - environnement naturel et paysager
	Service "urbanisation" - intégration paysagère		Zone de bruit z 000A (Liberté)
	Service "urbanisation" - cours d'eau		Couleur pour projets routiers
	Service "urbanisation" - coupure verte		Couleur pour projets de mobilité douce
	Service "urbanisation" - coupe vent		Couleur pour projets d'écoulement des eaux pluviales (16)
	Service "urbanisation" - assèchement écologique à ciel ouvert		Couleur pour projets de canalisation pour eaux usées (16)
	Service "urbanisation" - rétention		
	Service "urbanisation" - aménagement anti bruit		
	Service "urbanisation" - crevas sèches		
	Service "urbanisation" - crevas sèches		

**Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:**

	Aménagement de territoire		à la protection du patrimoine culturel national
	Plans directeurs sectoriels - POS (17)		Immeuble et objet bénéficiant des effets de classement comme patrimoine architectural national (18)
	POS Paysages (PSP) - Coupures vertes (CV)		Immeuble et objet bénéficiant des effets de classement comme patrimoine architectural régional (18)
	POS Zones Captivées Economiques (PZCE)		à la gestion d'affleurement (19)
	à la protection de la nature et des ressources		Zone naturelle - H210 (16)
	Zone protégée d'intérêt national - dédicace		Zone naturelle - H219 (16)
	Zone protégée d'intérêt national - dédicace		Zone naturelle - H220 (16)
	Zone protégée d'intérêt national - dédicace		Zone de protection d'eaux potables (16)

**Indications complémentaires (à titre indicatif)**

	Bâtiment protégé (niveau non exhaustif) (15)		Terrain avec des vestiges archéologiques majeurs connus résiliant une protection et une conservation durable (16)
	Habitat d'espèces protégées Art 17 + Art 21 (niveau non exhaustif) (15)		Terrain avec des vestiges archéologiques connus ou potentiels, à étudier avant réalisation (16)
	Maison CEF - Habitat d'espèces protégées (niveau non exhaustif) (15)		Zone de risques "contaminant" (17)
	Zone de risques "contaminant" (17)		Zone de risques naturels prévisibles (18)

**Autres symboles:**

- Ligne ferroviaire (1)
- Autoroute (A) (18)
- Route nationale (RN) (1)
- Chemin repris (CR) (1)
- Réseau routier et stationnement
- Limite de la commune (1)
- Cimetière
- Cours d'eau / Eau stagnante (1)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (1)
- Conduite électrique aérienne (1)
- Collecteur existant
- Réseau eau potable existant

(1) Administration de Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérique (PCN) - Exercice 2015  
 (2) Révisé par le Décret du 24/08/2015  
 (3) Arrêté de l'Administration de l'Environnement (ADE) du 12/01/2016  
 (4) Arrêté de l'Administration de l'Environnement (ADE) du 12/01/2016  
 (5) Arrêté de l'Administration de l'Environnement (ADE) du 12/01/2016  
 (6) Arrêté de l'Administration de l'Environnement (ADE) du 12/01/2016  
 (7) Arrêté de l'Administration de l'Environnement (ADE) du 12/01/2016  
 (8) Arrêté de l'Administration de l'Environnement (ADE) du 12/01/2016  
 (9) Arrêté de l'Administration de l'Environnement (ADE) du 12/01/2016  
 (10) Arrêté de l'Administration de l'Environnement (ADE) du 12/01/2016  
 (11) Arrêté de l'Administration de l'Environnement (ADE) du 12/01/2016  
 (12) Arrêté de l'Administration de l'Environnement (ADE) du 12/01/2016  
 (13) Arrêté de l'Administration de l'Environnement (ADE) du 12/01/2016  
 (14) Arrêté de l'Administration de l'Environnement (ADE) du 12/01/2016  
 (15) Arrêté de l'Administration de l'Environnement (ADE) du 12/01/2016  
 (16) Arrêté de l'Administration de l'Environnement (ADE) du 12/01/2016  
 (17) Arrêté de l'Administration de l'Environnement (ADE) du 12/01/2016  
 (18) Arrêté de l'Administration de l'Environnement (ADE) du 12/01/2016

Commune de Betzdorf  
 11 Rue du Château  
 L-6922 Berg Betzdorf

## Modification ponctuelle du PAG 34 Plan modifié → Rued-Sir

Objet	Date de l'acte	Date de l'acte	Date de l'acte	Date de l'acte
01. Plan de l'Etat et de l'Etat	18.07.2024	12.07.2024	10.07.2024	10/07/2024
02. Règlement de l'Etat	04.08.2023	12.07.2022	23.03.2023	10/04/2023
03. Zone verte à intégrer	16.03.2021	12.07.2022	12.07.2022	12/07/2022
04. Modification de l'Etat	16.03.2021	12.07.2022	12.07.2022	12/07/2022

• Vote du conseil communal le 1<sup>er</sup> février 2019  
 • Approbation du Ministre de l'Environnement le 01 août 2019, art. 123(2) § 10  
 • Arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 6 mai 2019  
 • Version adoptée par l'Assemblée communale le 10 février 2023 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages » zones d'activités économiques conformément à l'article 20 (5) de la loi modifiée le 17 avril 2019 concernant l'aménagement du territoire

Plusieurs sites et plusieurs articles  
 [Dossier 08]

Echelle 1:2.500  
 Mars 2026